

DE BOUCHE À OREILLE

Décembre 2019 N°226



St Marcel

actus & informations municipales de Saint-Marcel ~ Eure
Ensemble, oeuvrons pour un monde de joie, de partage et de solidarité



PRÉPARER LE TERRAIN POUR AFFRONTER L'HIVER

VIABILITÉ HIVERNALE
P.4 À 7

LA VIE COMMUNALE
P.8 À 13

AGENDA
P.14 À 16



LES ÉCOLIERS À LA COMMÉMORATION

Beaucoup de monde à la cérémonie commémorative de ce 11 novembre. Moment d'émotion avec la lecture de lettres de poilus par des élèves de CM2 de l'école Jules Ferry. La pluie de ce jour n'était rien à côté des conditions de vie de nos poilus. N'oublions pas, n'oublions jamais...

Merci à Mmes NIRLO, ROUET et VILLARUBIAS pour leur travail de Mémoire auprès des enfants.

La cérémonie s'est conclue par des remises de médailles et un verre de l'amitié.



Gérard Volpatti
Maire de Saint-Marcel

Mairie de Saint-Marcel (27950)
55 route de Chambray
02.32.64.32.50
mairie@marcel27.fr

Encore plus d'infos sur
www.saint-marcel27.fr

Suivez-nous sur Facebook
«Mairie Saint Marcel 27»

Pour contacter la rédaction
mgec@marcel27.fr

De Bouche à Oreille, Mensuel Municipal de la Ville de Saint-Marcel

Directeur de la publication : Gérard Volpatti

Rédaction, mise en page, photos et corrections : Mairie de Saint-Marcel, service communication, Armelle Dewulf

Impression : Imprimerie Cortet. Tirage : 2.800 exemplaires, papier recyclé

De Bouche à Oreille est distribué gratuitement tous les mois (sauf juillet et août) dans tous les foyers de la Ville, par les conseillers municipaux et les bénévoles de la commune.

Si vous ne recevez pas la publication, merci d'en informer le service communication de la mairie au 02.32.64.32.50 ou mairie@marcel27.fr

Dépôt légal à parution

Reproduction interdite sauf accord de la mairie



Solidarité

Une première cette année à Saint-Marcel : Octobre Rose ! Un investissement, un engagement dont je suis fier. Mention spéciale à trois femmes qui ont porté cette opération : Armelle, Béatrice et Nathalie. Merci Mesdames.

A présent nos efforts doivent se concentrer sur le Téléthon. Franck DUVAL, notre coordonnateur, est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Une nouveauté à la restauration municipale : le menu végétarien qui sera servi une fois par semaine et qui régaler les papilles de nos petits marcellois.

Vous prendrez connaissance dans ce numéro des mesures prises pour que Saint-Marcel reste une Ville Propre.

Chères Marcelloises, chers Marcellois, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous pour mes derniers voeux le vendredi 10 Janvier à 18h30 au Centre Culturel Guy Gambu.

Avec plaisir. Gérard Volpatti

VIABILITÉ HIVERNALE

La Ville se prépare à l'arrivée de l'hiver et s'organise pour réagir rapidement aux premiers phénomènes



+ Pour toutes informations

SERVICE TECHNIQUE

Mairie

55 route de Chambray

02.32.64.32.50

techniques@marcel27.fr

L'objectif recherché de la viabilité est **le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité des usagers de la route et autres cheminements**. Elle démarre le 15 novembre et finit le 15 mars.

La ville est le lieu de cohabitations complexes, qu'il s'agisse des déplacements pédestres en zones piétonnes ou sur trottoirs, des déplacements en vélos sur voies dédiées ou non, des déplacements en trans-

ports en commun, des déplacements et du stationnement des véhicules légers et poids lourds.

L'anticipation est un élément incontournable en matière de viabilité hivernale. Elle vise à limiter, voire éviter, les conséquences des phénomènes hivernaux sur les modes de déplacements en permettant d'améliorer la pertinence et la rapidité de mise en oeuvre des interventions.

DES HOMMES ET DU MATÉRIEL

Chaque soir, du lundi au vendredi, le niveau d'alerte météo est vérifié avec l'équipe d'astreinte. C'est le référent de la semaine qui déclenchera ou non l'intervention du service technique durant la nuit.



L'équipe d'astreinte est composée de neuf agents du service technique, répartis en deux équipes.

La première équipe (2 agents) commande le tracteur avec lame à neige et l'épandeur, la seconde (2 agents), le camion avec épandeur. Les autres agents se chargent du ravitaillement en sel et des interventions manuelles.

Les actions du matériel roulant visent à racler les précipitations neigeuses complétées par un apport d'un fondant routier, principalement du sel. Pour agir, celui-ci a besoin d'être brassé sous l'action du trafic des véhicules créant ainsi une solution de saumure. Il peut être transporté par les roues des véhicules et ainsi se disperser sur les voiries à faible trafic.

Les agents d'astreinte ne pouvant intervenir dans toutes les rues et devant les bâtiments de Saint-Marcel en même temps, un ordre de priorité est donné pour leurs interventions :

1. les rues en forte pente ;
2. les rues à grande circulation ;
3. les accès écoles et collège, foyer personnes âgées ;
4. les parkings et accès des bâtiments communaux ;
5. les cours d'écoles ;
6. puis l'ensemble des rues du territoire.

Ces niveaux de services vont permettre de traiter de façon ordonnée les diverses voiries en fonction de leur importance structurante d'une part et de la particularité topographique du territoire d'autre part. Les services sont organisés pour traiter le plus rapidement possible les premiers niveaux (écoles, axes principaux,...). À la fin de l'épisode neigeux au plus tard et dès que les premiers niveaux sont terminés, les services traitent les autres niveaux. Dans les cas extrêmes (très forte intensité de neige, durée de chute de neige de plus de 8h, ...), les services se concentrent sur les premiers niveaux.

LE SEL DE DÉNEIGEMENT



La commune met à disposition du sel en «libre service» dans les différents bacs répartis sur le territoire communal. Ce sel doit uniquement servir à l'espace public : rues en attendant le passage des équipes, trottoirs... En aucun cas, vous ne pouvez l'utiliser à des fins privées.

Attention : le sel dégrade les sols et affaiblit les végétaux. C'est pourquoi son utilisation doit être modérée à proximité des arbres d'alignement des chaussées, de la végétation en général. Employé en trop grande quantité, le sel altère la qualité des milieux humides et nuit aux performances de traitement des stations d'épuration.

26 bacs répartis sur la commune : rue Jean Moulin, rue des Tilleuls, rue de Montigny, rue Pasteur, allée Nudlingen, rue de la Croisette, rue du Château, rue de la Forêt, allée de Soum, allée de Cerreto Guidi, rue Bonvalet, rue de Hautville, Roger Poullain, Rampe de l'église, rue Saint Martin, rue du Rouy, rue de la Fosse rouge, rue des Primevères, rue des Chenevières, chemin de Réanville, rue des Prunelles, rue de la Quesvrue, rue de la Croix Baudot.

LE DÉNEIGEMENT, UNE OBLIGATION POUR LES RIVERAINS

Pour faire face à la multiplication des incivilités, la Ville a décidé de mettre en place un arrêté veillant à la propreté urbaine et prescrivant l'entretien des trottoirs par les riverains (*extraits*) :



Article 1 : Entretien des trottoirs.

Les services municipaux réalisent un nettoyage régulier de la voie publique.

Toutefois, le nettoyage des trottoirs incombe aux propriétaires et locataires des immeubles riverains de la voie publique. Il leur revient de maintenir en bon état de propreté les trottoirs au droit de leur immeuble. Le nettoyage concerne le désherbage, le balayage, le démoussage ainsi que le déneigement. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des descentes des eaux pluviales (gargouilles) situées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Les déchets collectés lors du nettoyage doivent être ramassés et évacués conformément au règlement intercommunal de la collecte des déchets. Les saletés

et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile, ou de les déposer en déchetterie. En aucun cas ils ne doivent être mis dans les containers de collecte des déchets.

Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur le voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales pour éviter les obstructions des canalisations et limiter les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Article 3 : Neige et verglas.

En période hivernale, les propriétaires et locataires sont tenus de balayer la neige, et le cas échéant de racler le verglas, devant leur propriété sur le trottoir jusqu'aux caniveaux en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois... devant leurs habitations.

DES DÉCOS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Par souci d'économies, à Saint-Marcel, la priorité n'est pas aux illuminations de Noël. Il n'y aura donc pas cette année encore d'illuminations dans toutes les rues : les 3 ronds-points du Boulevard De Gaulle, le sapin de la Mairie, les 3 candélabres de la rue des Maraichers (relais assistantes maternelles), les 2 traversées de routes : rues des Prés et carrefour rue des Prés/de Barrière/Ferry. L'opération coûte 4877 € TTC pour la location des illuminations et 3451 € TTC pour la pose et dépose. Soit un total de 8328 € TTC.

La mise en service sera opérationnelle le vendredi 6 décembre et la dépose sera réalisée après les vœux de Monsieur le Maire.

Comme l'an dernier, le service des espaces verts installera des décorations faites par leurs soins, avec la collaboration des enfants du périscolaire, aux abords de la mairie et de l'école.

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

- Aérez** au moins 10 min, par jour
- Faites vérifier et entretenir** : chaudières et chauffages chaque année avant l'hiver
- Utilisez dehors** : appareils de cuisson (brasero, barbecue) et groupes électrogènes
- Respectez le mode d'emploi** des appareils de chauffage et de cuisson

www.prevention-maison.fr

Inpes Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

RECENSEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, nous vous rappelons que la mairie se doit de disposer d'un registre nominatif des personnes fragiles, vivant à domicile, qui en ont fait la demande.

Dans le cadre des mesures hivernales doivent ainsi être identifiées : les personnes atteintes de certaines maladies chroniques ; les personnes âgées et handicapées isolées, les personnes dont le chauffage serait gravement insuffisant, ou celles qui, pour se chauffer, recourent à des moyens de fortune les exposant à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone; - mais aussi, les personnes sans abri, pour lesquelles le dispositif du plan urgence hivernal reste en place.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de prendre contact avec le CCAS de la Ville.

CONDUCTEURS, AYEZ LES BONS RÉFLEXES ÉGALEMENT

L'HIVER APPROCHE : FAITES LE POINT SUR L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

- NIVEAUX (HUILE, LIQUIDE DU LAVÉ-GLACE ETC.)
- PRESSION DES PNEUS
- ÉCLAIRAGE
- CHAUFFAGE ET VENTILATION

EN VUE DE VOTRE DÉPLACEMENT ASSUREZ-VOUS QUE VOUS ÊTES BIEN ÉQUIPÉ

- GILETS HAUTE VISIBILITÉ ET TRIANGLE DE SIGNALISATION
- CHAÎNES OU ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX
- LIQUIDE ANTIGEL
- BOMBE ANTIGIVRE OU RACLETTE
- CÂBLE DE DÉMARRAGE
- LAMPE DE POCHE
- VÊTEMENTS CHAUDS
- EAU ET NOURRITURE

INFORMEZ-VOUS ET RESTEZ INFORMÉ !

- **CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**
WWW.METEO.FR
EN CAS D'ANNONCE DE RISQUES IMPORTANTS OU EXCEPTIONNELS, DIFFÉREZ VOTRE DÉPART
- **CONDITIONS DE CIRCULATION**
WWW.BISONFUTE.GOUV.FR
ET N° VERT : 0 800 100 200

AIMER SA VILLE, C'EST LA RESPECTER

Un arrêté pour la propreté urbaine

La propreté urbaine constitue un élément central de notre cadre de vie. Elle participe au bien-être des habitants qui exigent légitimement de pouvoir vivre, tous les jours, dans un environnement propre et agréable. Cette mission est confiée certes aux agents communaux mais ils ne doivent pas être les seuls concernés. Leur travail doit s'accompagner d'une prise de conscience collective et d'un comportement responsable de la part de chacun d'entre nous. Un arrêté rappelant ces règles pour la propreté urbaine vient d'être rendu exécutoire. Pour la bonne information de tous, celui-ci ne comporte pas uniquement le nettoyage des trottoirs et leur déneigement. Ci-après, les autres articles du «bien vivre ensemble».



Article 2 : Projection d'eaux usées sur la voie publique.

Toute projection d'eaux usées, de toutes substances et effluents de toute nature (produits chimiques, liquides de vidange...) est interdite sur les voies publiques, notamment sur les trottoirs, les caniveaux, les parkings et au pied des arbres.

Il est fait exception pour les eaux provenant du lavage des vitrines des commerces, la gêne pour les usagers des voies publiques devant être réduite au minimum.

Article 4 : Dépôts sauvages d'ordures.

Tout dépôt sauvage d'ordures, de détritiques, de matériaux ou d'objets de quelque nature que ce soit est interdit.

Sont considérés comme des dépôts sauvages, que ce soit sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique :

> Les ordures ménagères et assimilées non collectées par les services de SNA en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des jours et heures de collecte

et plus généralement en cas de non-respect du règlement intercommunal de collecte.

> Tous les autres déchets, y compris les déchets d'origine commerciale, artisanale... (gravats, pneus, déchets verts...)

Lorsque des dépôts sauvages sont constatés, il est fait application de la procédure d'élimination des déchets par exécution d'office aux frais du responsable prévue par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement, en cas de mise en demeure restée infructueuse. Le coût correspondant des travaux d'enlèvement des dépôts sauvages, par les services municipaux ou par une entreprise spécialisée, ainsi que les coûts de nettoyage du domaine public, seront mis à la charge du responsable des déchets.

Article 5 : Manifestations sur la voie publique.

Les organisateurs de vide-greniers, ventes au déballage ou de manifestation sur la voie publique sont chargés de vérifier que les exposants ne laissent sur les lieux de la manifestation, aucun emballage, ni aucun objet de quelque sorte que ce soit.

Article 6 : Libre passage sur les trottoirs.

Les riverains des voies publiques ne doivent pas gêner le passage sur les trottoirs des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils doivent veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,30 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Afin de ne pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs, il est recommandé aux propriétaires ou locataires de rentrer les bacs roulants dans l'enceinte de la propriété au plus tard le soir du jour de collecte des déchets.

Article 7 : Entretien des végétaux.

Article 7-1 : Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Article 7-2 : Élagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres implantés sur la voie publique.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire, pourra être engagée.



INITIATIVE DE NOS COLLÉGIENS : ÉCO TOUR

Angèle, Sarah, Ismérie, Mathéo, Emma et Julie poursuivent leur projet de nettoyage de la planète car, ils le rappellent, «elle mérite que l'on s'occupe d'elle et que l'on en prenne soin». Jeudi 21 novembre, ils présentaient leur projet à l'ensemble de leurs camarades dans la cour du collège et en profitaient pour recueillir leurs idées.

Venez vous aussi les aider dans leur pari fou ! Rendez-vous pour le premier ramassage des déchets dans Saint-Marcel qu'ils organisent dimanche 15 décembre à partir de 14h30, départ de la médiathèque. N'oubliez pas de pendre une tenue adaptée.

TÉLÉTHON 2019

AFM TÉLÉTHON

INNOVER POUR GUÉRIR

**MARDI 3 DÉCEMBRE****CLUB DES RETRAITÉS**

Concours de belote à l'espace
St Exupéry de 14h à 18h

JEUDI 5 DÉCEMBRE**CLUB DE VOLLEY**

Tournoi de volley Ball salle du COSEC de 20h à 1h

VENDREDI 6 DÉCEMBRE**ANCIENS COMBATTANTS UNCPDR**

Jeux de stratégie, vente d'objets de Noël, galerie
Intermarché de 14h à 19h



Soirée SMK/Danse classique 23/11



ATTENTION : CHANGEMENT DE LIEU
SALLE DE JEUX DES ÉCOLES,
RUE JULES FERRY

**VAINCRE LA MALADIE C'EST
POSSIBLE**

**VIS TA DANSE PARTICIPE AU
TELETHON 2019**

LE SAMEDI 7 DECEMBRE 20H30

SALLE DU VIOLET

A SAINT-MARCEL

**ENTREE 10€
BUFFET GRATUIT**

Contact : vistodanse.association@orange.fr

SAMEDI 7 DÉCEMBRE**ANCIENS COMBATTANTS UNCPDR**

Jeux de stratégie, vente d'objets de Noël, galerie
Intermarché de 9h à 19h

ARTS PLASTIQUES

Atelier dessins et décoration pour les enfants, vente
de tableaux et de cartes de vœux. Galerie Intermar-
ché de 10h à 17h30

CLUB DE MARCHÉ NORDIQUE

Sortie marche nordique pour initiés, Nordic Fit, jeux
nordiques sur l'espace herbeux de l'espace nautique
de 10h à 18h

BILLARD CLUB

Tournoi interne ouvert à tous, salle espace St Exupéry,
de 9h à 18h

FAITES UN DON AU **3637** OU SUR **TELETHON.FR**

LA LIGNE DU DON
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

LE DON EN LIGNE

LA LIGNE D'EAU

Dès 13h, relais de 6h de natation, jeux aquatiques : dunk plongeon, bateaux pneumatiques, chasse au trésor. Animation kayak, Baptêmes de plongée, animation marche nordique dans l'eau



Ateliers de APDSB 16/11

BOULANGERIE ROSE

Vente de stolens sur les boulangeries de Vernon et Saint-Marcel

CLUB DE PÉTANQUE

Concours ouvert à tous de 13h à 20h, complexe Léo Lagrange

AI NORME HANDI EN PARTENARIAT AVEC LE SMV

Soirée hand fauteuil, complexe Léo Lagrange à partir de 16h

TENNIS

Don résultant d'une collecte annuelle sur les tournois

VENDREDI 13 DÉCEMBRE**ÉCOLE PRIMAIRE**

Course du coeur sur le terrain situé à côté de l'école à 9h

ÉCOLE MATERNELLE

Course des petits coeurs à l'école à 15h45

THÉÂTRE DU DRAKKAR

Spectacle d'improvisation tout public de 20h30 à 22h30, salle du Virolet



Soirée gymnastique volontaire 23/11

EN IMAGES

29^{ème} salon de la peinture et de la sculpture : bravo aux artistes



Merci et bravo à tous les artistes qui ont participé au salon de la peinture et de la sculpture les 10 et 11 novembre derniers. Prix de la Municipalité aux Peintres (Prix Michèle Bloeme) : Marie LACROIX, Prix de la Municipalité aux Sculpteurs : Maria Dolores KAESSER, Prix des Peintres : Martine SOREL, Prix du Public (Prix Georges Michel) : Sophie LAUCHER.

Le végétarien arrive à la cantine



conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire -de la maternelle au lycée- doit proposer un menu végétarien une fois par semaine et ce depuis le 1er Novembre 2019. Le premier a été servi aux écoliers le mardi 12 Novembre : steak boulgour et légumes. Il s'agit là d'une expérimentation sur deux ans qui permettra de l'adapter si nécessaire.

Octobre Rose : 9 462,30 €uros récoltés



C'est le montant récolté conjointement par les associations, les commerçants, les résidents de la Pomme-raie et les élus de Saint-Marcel pour cette première édition d'Octobre Rose. L'ensemble des dons ont été remis au Centre Henri Becquerel jeudi 14 novembre dernier. Merci à tous de votre implication.



LE CARNET

Naissances :

Isaac ACAR, Noah PERRÉ

Décès :

Pierre BRÉAUTÉ, Denise VILLETTE née JARDIN, Vito URSICELLI, Yves CHEVALIER, Paul HÉROUARD, Yves MARTEL

Mariages :

Eren YESIL et Nawel HADJALI, Laurent BARIAT et Marine RETIF, Kevin GUEDES et Elodie DA CUNHA MAGALHAES

CONTACTEZ LA MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Tél. 02.32.64.32.50 Fax : 02.32.51.40.81

Web : www.saint-marcel27.fr

E-mail : mairie@marcel27.fr

Facebook : «Mairie Saint Marcel 27»

NUMÉROS D'URGENCE

Service des eaux/Assainissement : 0.800.877.915

Maire-Adjoint de permanence : 06.83.82.10.03

Police Municipale : 06.83.82.10.06

Ordures ménagères (n° vert) : 0800.508.104

Urgence sécurité gaz : 0.800.47.33.33

(appel gratuit depuis un poste fixe)

COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX AÎNÉS

Avis aux personnes qui se sont inscrites afin de bénéficier du colis de NOEL.

La mise à disposition se fera les mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 décembre de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30, le lundi 16 décembre de 9h à 11h30. Passées ces dates, aucune autre permanence ne sera organisée.

Les colis seront remis UNIQUEMENT lors des permanences. Tout colis non retiré sera donné à une association caritative.



VIE MUNICIPALE

Commémoration

Jeudi 5 décembre
Journée Nationale d'Homage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie.
11h15 : réunion au cimetière
11h30 : cérémonie au Monument aux Morts avec dépôt de gerbe.

Accueil des nouveaux habitants

Samedi 21 décembre
Vous êtes arrivé(s) à Saint-Marcel en 2019 ? Rendez-vous salle Michel Marigny en mairie à 9h30. Un petit-déjeuner vous sera servi et vous pourrez échanger librement avec le maire et les adjoints. Si vous n'avez pas reçu votre carton d'invitation, merci de prendre contact avec le service communication.

Conseil municipal

Séance publique le vendredi 13 décembre à 20h30, salle du conseil.

Conférence France-Parkinson

Conférence « Parkinson et sophrologie, ce que la sophrologie peut vous apporter » le jeudi 5 décembre à 14h15, salle Michel Marigny

SÉNIORS

Repas à thème Pommeraie

Mercredi 18 décembre à 12h
Région à l'honneur : Nouvelle Aquitaine
Rôti de lotte et bûche revisitée
Prix du repas : 16 euros, chèque à l'ordre du Trésor Public.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SMV Handball

Espace Saint-Exupéry
> Samedi 7 décembre à 9h30

À DÉCOUVRIR



Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre
L'association Famille & Santé vous invite à visiter son marché de Noël au **complexe du COSEC**. Vous y trouverez de nombreux stands d'artisanat régional et étranger, des produits du terroir et un grand choix d'objets destinés aux cadeaux de Noël.

MÉDIATHÈQUE

Espace Saint-Exupéry
02.32.54.87.10

Conte de Noël

Samedi 7 décembre à 14h30
Conte pour les enfants de 2 à 6 ans, sur inscription.
Viens écouter « Bientôt le Père Noël », un spectacle proposé par Thierry Ponchelle, « le colporteur ».

Krok'histoires

Mercredi 11 décembre à 14h30
A partir de 4 ans, sur réservation.

Club de lecture

Samedi 14 décembre à 10h

Atelier

Samedi 14 décembre à 14h30
Scrapbooking pour les enfants de 7 à 10 ans.

Comité travaux d'aiguilles

Samedi 21 décembre à 10h
Si vous avez envie de découvrir et pratiquer la couture dans une ambiance détendue.

CENTRE CULTUREL

1 rue Jules Ferry
02.32.64.34.64
www.centreculturelguygambu.fr

Merlin : La Légende : Arthur et la fée maléfique

Dimanche 1^{er} décembre à 16h



Venez redécouvrir la Légende de Merlin ! Un spectacle enchanteur mêlant rires et tours de magie au cœur de la forêt de Brocéliande.

Aidé par les enfants, Arthur réussira-t-il à décrocher Excalibur ?

Un peu de poudre de Merlinpimpin et vous voilà embarqués dans une épopée chevaleresque... Mais sans cheval parce qu'on est dans un théâtre et que ça rentrait pas.

Vous, ses amis imaginaires, venez vibrer au cœur de l'action dans cette comédie pleine d'humour et de péripéties.

Entrée : 10 €uros

Coup de griffe

Dimanche 8 décembre à 16h

La prestigieuse maison de couture Laurence Duchenal subit de plein fouet une concurrence redoutable de nouveaux et jeunes créateurs. Sa clientèle déserte ses collections. Trop autoritaire et intransigeante avec elle-même et son personnel, Laurence Duchenal comprend qu'elle doit agir au plus vite. Une rencontre va tout changer ! Elle surprend dans ses ateliers le fils de sa gardienne qui semblait bien vouloir la voler.

Ecrite « sur mesures » pour l'iconique « Mado la Niçoise », Noëlle Perna en Laurence Duchenal n'est



pas seulement odieuse et tyrannique : elle est séduisante. Un rôle de composition aussi cinglant qu'hilarant.

Entrée : 30 €uros

La Femme qui danse

Dimanche 15 décembre à 16h



Marie-Claude Pietragalla fête ses 40 ans sur scène. De danseuse Étoile à chorégraphe de sa propre compagnie le Théâtre du Corps, cette artiste singulière a choisi de vivre la danse comme un art total. Se définissant comme une femme qui danse, Pietra nous dévoile en confidence ce qui constitue un parcours de vie.

Entrée : 25 €uros

À VENIR

Voeux du Maire

Monsieur le Maire vous convie le vendredi 10 janvier à 18h30, centre culturel Guy Gambu.

De Bouche à Oreille vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année

AFMTELETHON

LE COMBAT DES PARENTS
LA VIE DES ENFANTS



MA MALADIE M'EMPRISONNE

SUIVEZ-NOUS SUR **SAINT-MARCEL27.FR**
ET **FACEBOOK**

MULTIPLIONS LES VICTOIRES

service gratuit + prix appel

3637

TELETHON.FR

sur les chaînes de France Télévisions et partout en France

6-7 DÉC. 2019



St Marcel